



Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode ; RS 814.52)

Rapport sur les résultats de la consultation

19.12.2022

Table des matières

Table des matières	2
1 Contexte	3
1.1 Stratégie de distribution des comprimés d'iode	3
1.2 Révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode	4
2 Procédure de consultation	5
3 Remarques concernant les modifications	5
4 Autres remarques et considérations	6
5 Liste des participants à la consultation et abréviations	8

1 Contexte

Les comprimés d'iodure de potassium (ci-après comprimés d'iode) servent à la prophylaxie thyroïdienne en cas d'accident grave dans une installation nucléaire avec rejet de radioactivité. Ils ne doivent être ingérés que sur l'ordre des autorités, en particulier de la Centrale nationale d'alarme (CENAL). Leur prise dans les temps empêche l'iode radioactif de s'accumuler dans la thyroïde, prévenant ainsi l'apparition d'un cancer thyroïdien. Cela étant, la prise des comprimés d'iode ne saurait en aucun cas constituer la première et l'unique mesure ordonnée, car elle protège uniquement contre l'inhalation d'iode radioactif.

1.1 Stratégie de distribution des comprimés d'iode

Dans un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse

En vertu de l'art. 3, al. 1 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode¹, ceux-ci sont distribués à titre préventif à toutes les personnes qui séjournent régulièrement dans une commune située dans un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse. La liste des communes concernées figure en annexe à ladite ordonnance. Les comprimés d'iode sont remis aux ménages et aux lieux de distribution tels que les entreprises, les écoles, les structures d'accueil collectif de jour, les administrations et autres institutions publiques ou privées situées à l'intérieur de ce rayon (art. 3, al. 2, de l'ordonnance sur les comprimés d'iode). En cas d'urgence, la distribution des comprimés est ainsi assurée, notamment sur les lieux de travail, mais également dans les écoles, les jardins d'enfants et les structures d'accueil de jour, la prophylaxie par l'iode constituant une mesure de protection particulièrement importante pour les enfants et les jeunes en cas d'incident.

Les personnes qui vivent dans un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse reçoivent une boîte d'iodure de potassium de 2 x 6 comprimés. En cas de besoin, cette quantité est suffisante pour deux personnes. Ce surplus doit permettre une aide directe au sein du voisinage immédiat et ainsi, le cas échéant, de combler les lacunes dans les ménages lorsque ceux-ci ne retrouvent plus leurs comprimés ou les ont perdus.

Les personnes qui, entre deux campagnes de distribution, ont emménagé ou sont nées dans une commune située dans un rayon de 50 km, reçoivent lorsqu'elles s'inscrivent dans leur commune de résidence, un bon leur permettant de retirer leurs comprimés d'iode dans une droguerie ou une pharmacie.

Au-delà d'un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse

Dans les régions situées au-delà d'un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse, les cantons assurent le stockage décentralisé adéquat de comprimés d'iode en quantité suffisante pour pouvoir approvisionner la totalité de leur population en cas d'événement. Ils préparent la remise des comprimés d'iode à la population dans un délai de douze heures suivant l'ordre de distribution conformément à l'art. 8 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode (art. 5, al. 1 et 2, de l'ordonnance sur les comprimés d'iode).

Remplacement des comprimés d'iode

¹ Ordonnance du 22 janvier 2014 sur la distribution des comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode ; RS 814.52)

Révision de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

Les comprimés d'iode sont des médicaments autorisés et doivent être stockés comme les autres médicaments. Leur durée de conservation étant de dix ans, il est nécessaire de les remplacer régulièrement. Dans le rayon de 50 km, la dernière distribution des comprimés d'iode remonte à 2014, raison pour laquelle ces comprimés devront être remplacés en 2024. Comme certains emballages atteindront déjà leur date de péremption fin 2023, il a été décidé d'organiser la prochaine campagne de distribution dès l'automne 2023. La pharmacie de l'armée fera parvenir les comprimés d'iode directement aux ménages et aux entreprises, par la poste ou par un autre service de livraison. Des informations complémentaires, notamment sur les règles d'élimination, seront communiquées en temps utile. Au-delà du rayon de 50 km, la dernière distribution a eu lieu en 2020.

Adaptation de la zone de distribution en raison de l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg

La centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) a été mise à l'arrêt fin 2019 et n'est donc plus en service. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), chargée de la surveillance des installations nucléaires (art. 37, al. 1, L RaP² en corrélation avec l'art. 184, al. 3, O RaP³) a effectué une modélisation et établi que, déjà six mois environ après l'arrêt de la centrale, l'iode radioactif encore à l'inventaire s'était suffisamment désintégré que, en cas de libération, la dose seuil à la thyroïde pour la prise de comprimés d'iode dans les communes environnantes (qui, d'après le Plan de mesures à prendre en fonction des doses figurant à l'annexe 2 O ProP, est de 50 mSv) ne serait pas atteinte, voire serait nettement inférieure aux normes. Selon la planification actuelle, le dernier combustible sera évacué de la CNM en 2024. L'IFSN estime donc qu'il n'est pas nécessaire de renouveler le stock de comprimés d'iode distribués à titre préventif aux ménages dans un rayon de 50 km autour de cette centrale.

La stratégie de distribution décrite ici est maintenue. Cependant, avec l'arrêt de la CNM, de nombreuses communes ne se trouvent plus dans un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse au sens de l'art. 3 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode, d'où la nécessité d'adapter la liste des communes en annexe.

1.2 Révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

Les communes qui, en raison de l'arrêt de la CNM, ne se trouvent plus dans un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse au sens de l'art. 3, al. 1, de l'ordonnance sur les comprimés d'iode sont supprimées de l'annexe. Les cantons se chargeront à l'avenir, de manière décentralisée, de la distribution des comprimés à ces communes, conformément à l'art. 5 de l'ordonnance, ce qui mettra fin à la distribution à titre préventif de comprimés d'iode aux ménages et aux lieux de distribution tels que les entreprises, les écoles, les structures d'accueil de jour, les administrations et autres institutions publiques ou privées. En cas de besoin, les cantons concernés doivent distribuer les comprimés d'iode à la population dans les douze heures.

Comme la CNM n'est plus en fonctionnement, mais qu'elle reste une installation nucléaire suisse, le titre de l'annexe est modifié comme suit : « Communes situées dans un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse (à l'exception des centrales nucléaires en cours de démantèlement) ».

Sont concernés par la modification de l'annexe de l'ordonnance sur les comprimés d'iode les cantons suivants : Argovie, Berne, Fribourg, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Soleure, Vaud, Zoug, Zurich.

² Loi du 22 mars 1991 sur la radioprotection (L RaP ; RS **814.50**)

³ Ordonnance du 26 avril 2017 sur la radioprotection (O RaP ; RS **814.501**)

2 Procédure de consultation

Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode. La consultation a duré jusqu'au 25 août 2022. Outre les cantons et le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, de même que les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres organisations et milieux intéressés ont été invités à participer à la procédure de consultation.

Au total, 41 réponses sont parvenues de la part des destinataires de la consultation. Ainsi, 25 cantons, 2 partis politiques, 2 associations faïtières de l'économie ou des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que 12 organisations et milieux intéressés ont répondu. Ces réponses peuvent être consultées sous : [Procédures de consultation terminées - 2022](#).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de toutes les réponses :

Catégorie	Aucune prise de position	Réponse avec prise de position	Réponse avec renoncement à prendre position	Total des réponses
Cantons	1	20	5	25
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	9	2	0	2
Associations faïtières de l'économie ou des communes / villes / régions de montagne	9	1	1	2
Autres organisations et milieux intéressés sollicités	22	9	3	12
<i>Total des réponses</i>				41

Le présent rapport contient un résumé des prises de position soumises. Celles relatives aux modifications de l'ordonnance sur les comprimés d'iode sont regroupées au chapitre 3, suivies au chapitre 4 de celles dont les considérations dépassent le contenu de la consultation.

3 Remarques concernant les modifications

Une très large majorité des participants à la consultation accueille favorablement le projet, lui apporte son soutien dans la forme proposée ou ne le rejette pas (cantons AG, AR, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SO, TI, TG, VS, VD et ZG, partis PSS et UDC, Association suisse des droguistes, Coordination suisse des sapeurs-pompiers, KomABC, KSR, pharmaSuisse, PSI, RK MZF, Association des communes suisses et swissnuclear).

Selon la prise de position de son Conseil-exécutif, le canton le plus concerné BE n'a aucune objection aux modifications proposées.

Révision de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

FR prend en particulier connaissance du fait qu'en raison de l'arrêt de la CNM, il n'est plus concerné par la distribution préventive de comprimés d'iode. Il prend aussi note de la nécessité d'une révision de sa procédure de distribution des comprimés d'iode à la population, qui doit désormais avoir lieu de manière centralisée, dans les 12 heures après le déclenchement de l'alarme radioactivité. De même, NE prévoit une mise à jour de sa stratégie de distribution.

AG demande que les fusions communales qui ont eu lieu entretemps soient aussi prises en compte dans l'annexe. Cela concerne la fusion des communes de Bad Zurzach, Baldingen, Böbikon, Rekingen, Riethem, Rümikon et Wislikofen pour former la commune de Zurzach ainsi que la fusion des communes de Bözen, Effingen, Elfingen et Hornussen pour former celle de Böztal.

SO propose d'introduire aussi dans l'annexe les communes de Biezwil et de Schnottwil qui sont situées juste à l'extérieur du rayon de 50 km de la centrale nucléaire de Gösgen, la première à 50,1 km et la seconde à 52 km.

L'Association des communes suisses apporte son appui à la présente révision partielle, avec l'attente que les cantons garantissent la distribution des comprimés d'iode conformément à la stratégie de distribution et ne délèguent pas cette tâche aux communes.

La révision partielle a été rejetée par l'association Sortir du nucléaire – Suisse romande. Elle justifie son rejet par le fait que le calendrier d'évacuation du dernier combustible de la centrale nucléaire de Mühleberg (2024) ne peut pas servir de référence, car il se peut qu'il ne puisse pas être respecté et parce que de l'iode radioactif se trouve aussi dans la tuyauterie et dans le bassin de refroidissement. Selon Sortir du nucléaire – Suisse romande, même lorsque les éléments combustibles irradiés auront été retirés, il existe toujours un risque que ces particules se répandent dans l'environnement. L'association affirme en outre que le rayon de 50 km pour la distribution dans les ménages est plus petit que la dispersion possible d'un nuage radioactif et que la valeur de seuil de 50 mSv n'est pas conforme au principe de précaution. Elle doute qu'il soit possible de déterminer la dose que la population pourrait recevoir à partir de l'activité résiduelle de l'iode. Elle fait également référence à la possibilité d'un rejet à la suite d'une erreur de manipulation d'une machine de chantier, d'une attaque terroriste, d'un crash aérien ou d'une catastrophe naturelle, et au fait que ce rejet pourrait aussi avoir lieu après la date de péremption des comprimés déjà distribués. Par ailleurs, la possibilité de distribuer les comprimés à temps sans procéder à une distribution préventive est aussi remise en question.

GL, SG, SH, SZ et UR, ainsi que l'Union patronale suisse, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, l'Association des pharmaciens cantonaux et la Suva ont officiellement renoncé à prendre position.

4 Autres remarques et considérations

Outre leur approbation de principe du projet, plusieurs participants à la consultation ont également relevé des aspects qui ne font pas l'objet de la présente révision partielle. Il s'agit notamment de l'élimination conforme des comprimés d'iode périmés, de l'adaptation substantielle de la stratégie de distribution, en particulier (compte tenu de la guerre actuelle en Ukraine) au-delà du rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire, de la vérification de la durée de conservation des comprimés et de la communication proactive envers la population.

L'Association suisse des droguistes et l'Association suisse de pharmaciens, pharmaSuisse, rappellent l'importance d'une élimination conforme des comprimés d'iode périmés et d'une information appropriée de la population. L'Association suisse des droguistes demande une indemnisation par la

Révision de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

Confédération permettant de couvrir les coûts associés à l'élimination conforme de ces comprimés. PharmaSuisse demande que soit établie, dans l'ordonnance sur les comprimés d'iode, une réglementation obligeant les cantons à indemniser les pharmacies et drogueries pour leur élimination.

Swissnuclear et pharmaSuisse se prononcent sur une éventuelle prolongation de la durée de conservation des comprimés. Ces deux organisations se féliciteraient qu'une vérification de la qualité des comprimés ait lieu. Selon elles, il n'y a probablement pas de détérioration du produit, c'est-à-dire de diminution de son efficacité, même après le dépassement de la date de péremption.

Le PSI propose d'adapter la procédure de distribution de sorte que des comprimés d'iode ne soient distribués qu'aux personnes qui n'ont pas dépassé l'âge de 45 ans, la justification de cette proposition étant qu'avec l'âge on observe plus fréquemment des dérèglements métaboliques de la glande thyroïde. Cette « autonomie fonctionnelle » augmente le risque d'effets secondaires lors d'un blocage de la thyroïde. En outre, le risque d'une tumeur maligne de la glande thyroïde induite par le rayonnement diminue fortement avec l'âge.

GE rappelle que la prise de comprimés d'iode n'est utile que pour certains groupes de personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les enfants et les adultes jusqu'à un certain âge (la limite d'âge varie dans les divers pays voisins). Dans ce contexte, il faut mentionner aussi l'information de la KSR, selon laquelle cette commission est en train de formuler de nouvelles recommandations graduelles pour la prise de comprimés d'iode, tenant compte des possibles effets secondaires.

AG, AR, BL, GE, GR, JU, OW, SO, TG, VS ainsi que RK MZF ont exprimé le souhait que la procédure de distribution à l'extérieur du rayon de 50 km autour des installations nucléaires suisses soit reconsidérée, qu'elle soit éventuellement étendue et accélérée. La majorité des participants à la consultation préconisent une distribution préventive régionale, par exemple au niveau des communes, ceci afin d'accélérer la distribution en cas d'accident (AG, AR, BL, GR, JU, OW, TG, VS, RK MZF). Plusieurs cantons demandent une adaptation ou un examen de la stratégie de distribution étant donné la guerre actuelle en Ukraine.

JU considère comme une mesure insuffisante la distribution dans les douze heures par les cantons et propose à cet égard que la distribution préventive soit élargie à tout le canton, ou au moins à toute la région, lorsque le canton en question, du fait de la limite des 50 km de rayon, n'est concerné que partiellement par la distribution des comprimés d'iode à la population.

SO suggère que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soit chargé d'élaborer des alternatives ou des compléments au système des bons, afin d'améliorer l'approvisionnement rapide en comprimés d'iode sur l'ensemble du territoire dans le cas d'un rejet radioactif qui n'est pas en relation avec les centrales nucléaires suisses et de prévenir ainsi d'éventuelles pénuries.

NE émet des doutes sur la possibilité pour les cantons de distribuer les comprimés d'iode dans le délai imparti et préconise une distribution préventive à toutes les personnes qui séjournent régulièrement dans une commune en Suisse, indépendamment de leur distance à une centrale nucléaire, ainsi que la constitution d'une réserve gérée par les cantons pour les personnes de passage.

GE sollicite, pour les cantons qui le souhaitent, la possibilité d'une distribution préventive aussi au-delà des 50 km pour le cas où il faudrait compter avec de sérieuses difficultés lors de la distribution après un accident (droit d'option). Il renvoie à ce sujet à la stratégie du projet initial d'ordonnance (2013). Le projet actuel n'est pas adapté aux agglomérations très denses comme le canton de Genève. Celui-ci souligne que la distribution dans les régions à forte densité démographique représente un défi logistique particulièrement complexe et exigeant.

Révision de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

Comme indiqué ci-dessus, l'Association des communes suisses salue le fait que le projet proposé n'implique pas la modification de la stratégie de distribution. Elle attend des cantons qu'ils garantissent la distribution des comprimés d'iode et ne délèguent pas cette tâche aux communes.

AI, LU ainsi que KSR et KomABC ont relevé l'importance d'une communication et d'une information proactives, claires et compréhensibles à l'intention de tous les groupes de la population concernant l'utilisation des comprimés d'iode, compte tenu notamment de l'actuelle guerre en Ukraine. Ils font valoir que, en cas d'urgence, une population bien informée faciliterait grandement la distribution correcte des comprimés d'iode par les autorités.

5 Liste des participants à la consultation et abréviations

1. Cantons

AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau Chancellerie d'État du canton d'Argovie Cancellaria dello Stato del Cantone di Argovia
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancellaria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Cancellaria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'État du canton de Berne Cancellaria dello Stato del Cantone di Berna
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne Cancellaria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville Cancellaria dello Stato del Cantone di Basilea Città
FR	Staatskanzlei des Kantons Freiburg Chancellerie d'État du canton de Fribourg Cancellaria dello Stato del Cantone di Friburgo
GE	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'État du canton de Genève Cancellaria dello Stato del Cantone di Ginevra
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus Chancellerie d'État du canton de Glaris Cancellaria dello Stato del Cantone di Glarona
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden Chancellerie d'État du canton des Grisons Cancellaria dello Stato del Cantone dei Grigioni
JU	Staatskanzlei des Kantons Jura Chancellerie d'État du canton du Jura Cancellaria dello Stato del Cantone del Giura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern

Révision de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

	Chancellerie d'État du canton de Lucerne Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna
NE	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'État du canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'État du canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen Chancellerie d'État du canton de St-Gall Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'État du canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz Chancellerie d'État du canton de Schwytz Cancelleria dello Stato del Cantone di Svitto
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'État du canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia
TI	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'État du canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri Chancellerie d'État du canton d'Uri Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri
VD	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'État du canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud
VS	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'État du canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone del Vallese
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'État du canton de Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et autres partis

SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz
PSS	Parti socialiste suisse
PSS	Partito socialista svizzero
SVP	Schweizerische Volkspartei
UDC	Union démocratique du Centre

Révision de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

UDC	Unione democratica di Centro
-----	------------------------------

3. Associations faitières suisses (économie, communes, villes et régions de montagne)

SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV)
UPS	Union patronale suisse (UPS)
USI	Unione svizzera degli imprenditori (USI)
SGV	Schweizerischer Gemeindeverband (SGV)
ACS	Association des Communes Suisses (ACS)
ACS	Associazione dei Comuni Svizzeri (ACS)

4. Autres organisations

FKS	Feuerwehr Koordination Schweiz Coordination suisse des sapeurs-pompiers Coordinazione svizzera dei pompieri
GDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und Gesundheitsdirektoren Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità
KAV	Schweizerische Kantonsapothekervereinigung Association des pharmaciens cantonaux Associazione dei farmacisti cantonali
KomABC	Eidgenössische Kommission für ABC Schutz La Commission fédérale pour la protection ABC La Commissione federale per la protezione NBC
KSR	Eidgenössische Kommission für Strahlenschutz Commission fédérale de radioprotection Commissione federale per la radioprotezione
pharmaSuisse	Schweizerischer Apothekerverband Société suisse des pharmaciens Società svizzera dei farmacisti
PSI	Paul Scherrer Institut Institut Paul Scherrer Istituto Paul Scherrer
RK MZF	Regierungskonferenz Militär, Zivilschutz und Feuerwehr Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers Conferenza governativa per gli affari militari, la protezione civile e i pompieri
SDV	Schweizerischer Drogistenverband L'Association suisse des droguistes Associazione svizzera dei droghieri
Sortir du nucléaire	Association Sortir du nucléaire Suisse romande
SUVA	Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Istituto nazionale svizzero di assicurazione contro gli infortuni

Révision de l'ordonnance sur les comprimés d'iode

SWISSNUCLEAR	swissnuclear, Fachgruppe Kernenergie der swisselectric swissnuclear, section énergie nucléaire de swisselectric swissnuclear, sezione di energia nucleare di swisselectric swissnuclear, nuclear energy section of swisselectric
--------------	---

Total : 41 prises de position